

Recueil des règles de vérification du rapport S 1.9 «Informations sur les opérations en CNY»

Sommaire

1	Introduction	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes	4
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport S1.9	4

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 1.9 «Informations sur les opérations CNY».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 1.9 «Informations sur les opérations CNY».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 1.9. Les contrôles de cohérence entre les rapports S 1.9 et S 2.5 sont décrits dans le document *Recueil des règles de vérification du rapport S 2.5-L «Bilan statistique trimestriel des établissements de crédit - Entité luxembourgeoise»*

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

A l'heure actuelle, le rapport S 1.9 contient uniquement des règles de vérification permanentes.

2.1 Règles de vérification permanentes

2.1.1 Règles de vérification internes du rapport S 1.9

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application.

- Toutes les lignes doivent renseigner des montants non-négatifs
- Le fichier en annexe de la présente fournit des détails additionnels sur les règles de vérification pour le rapport S 1.9

Ces règles sont présentées dans divers onglets organisés de la manière suivante.

- Crédits
Cet onglet fait état des relations hiérarchiques pour le sous-tableau «Crédits»
- Dépôts
Cet onglet fait état des relations hiérarchiques pour le sous-tableau «Dépôts»
- Transactions - 1
Cet onglet fait état des relations hiérarchiques simples pour le sous-tableau «Transactions»
- Transactions - 2
Cet onglet fait état des relations hiérarchiques complexes pour le sous-tableau «Transactions»